

DÉLIBÉRATION n° 2024/163

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Pôle de santé - Actualisation plan de financement

Suite à la délibération prise en janvier 2024 et compte tenu de l'avancée du dossier, il convient d'actualiser le plan de financement avec notamment la demande de fonds de concours auprès de la CCPL à hauteur de 5 000 €, des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ainsi que des contributeurs ADEME et FEDER du fait du choix de la géothermie.

En effet, suite à la CAO pour le projet de réhabilitation du pôle santé, les élus ont décidé de réaliser les travaux prévus initialement et d'y intégrer le changement des menuiseries extérieures ainsi que de la variante géothermie comme système de chauffage et rafraîchissement.

Il s'agit là de choix plus coûteux mais permettant d'avoir une vision à plus long terme et plus durable en termes de consommations énergétiques. Les élus ont souhaité aller dans le sens de la valorisation du patrimoine immobilier communal.

Le plan de financement actualisé de ce projet est le suivant :

| Dépenses | En € HT | Recettes | En € |
|----------------------|------------|----------------------------------|------------|
| Acquisition | 130 000 | DETR 2025 | 100 000 |
| Frais de notaire | 11 600 | LEADER | 61 093,50 |
| Etude de faisabilité | 3 870 | CCPL (fonds de concours) | 5 000 |
| Maitrise d'œuvre | 47 587,26 | Région | 138 867,50 |
| Travaux | 345 473,26 | CEE | 13 336 |
| Géothermie | 192 504,35 | ADEME (fonds chaleur) pour étude | 3 325 |

| | | | |
|--------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | | ADEME (fonds chaleur) pour travaux | 20 000 |
| | | FEDER | 70 000 |
| | | Département | Demande en cours |
| | | Autofinancement | 319 462,87 |
| Total | 731 084,87 | Total | 731 084,87 |

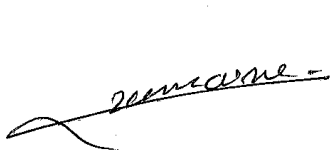
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Solliciter les co-financeurs selon le plan de financement présenté
- Signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subvention

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024